

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le seize septembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, M. BROUARD, Mme BEZET, Mme PILON, M. LOUIS, M. VOLANT, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. LECOMTE, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, Mme ERBEL

Absents représentés : Mme RENOU (pouvoir à Mme PILON), M. FOUCAULT (pouvoir à M. BROUARD), Mme TRIAUREAU (Pouvoir à Mme HERMELINE)

Secrétaire de séance : Mme ERBEL

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Marie-Claude Sarrazin, 2^{ème} adjointe, décédée le 11 septembre dernier et demande aux membres du Conseil municipal de respecter une minute de silence en sa mémoire.

A titre préliminaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour : la création d'un poste de la filière technique, le maintien ou la suppression d'un poste d'adjoint, l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint et le remplacement de Mme Sarrazin dans différentes structures où elle siégeait. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 17 juin 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 17 juin 2021. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Approbation du projet de convention de co-financement d'études entre la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Brou pour la réalisation de l'étude de revitalisation - Opération Bourg-centre

La commune de Brou a signé une convention de partenariat avec l'Etat, le département, la région et la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de revitalisation - opération « Bourg-centre ». Après consultation, la commune a retenu le bureau d'études constitué sous forme d'un groupement d'entreprises « Urbicus, Saedel, cabinet Lestoux » pour un coût total de 50 675 € HT, options comprises. Dans ce cadre, il convient de formaliser les relations financières entre la collectivité et la Caisse des dépôts et consignations dont dépend la Banque des Territoires qui subventionne l'étude à hauteur de 15 % (soit 7 601.25 €).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de co-financement d'études entre la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

3° Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

Le programmes Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité des moyens pour conforter leur statut de villes dynamiques. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de contribuer au mouvement de transformation, renforcé par le plan de relance. Porté par l'Etat en partenariat avec la région, le département, la Banque des Territoires, ce programme est piloté par l'Agence nationale de la Cohésion territoriale et est adapté localement. En 2020, la commune de Brou a été désigné par l'Etat « Petites villes de demain ». Il convient de formaliser par voie de convention l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, ces dernières s'engageant, d'une part, à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, et d'autre part, à signer une convention d'opération de restructuration du territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Monsieur Kibloff précise que le salaire d'un chef de projet sera pris en charge à hauteur de 80 % par l'Etat, les 20 % restant à la charge des communes concernées et de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Le chargé de projet sera mis à disposition de la commune 2 jours par semaine. Ce soir, il s'agit de donner un accord de principe sur ce dispositif sur le plan contractuel et financier.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'adhésion de la commune de Brou au dispositif national « Petites villes de demain » par voie de convention avec ses partenaires (Etat, région, département, communauté de communes du Grand Châteaudun, Banque des Territoires, communes-membres...) ainsi que le principe de la participation de la commune de Brou au financement d'un poste de chef de projet subventionné dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » et mutualisé entre les partenaires intéressés.

4° Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2021

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir gère le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. A titre d'exemple, ce fonds permet de financer le permis de conduire des jeunes.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, apporte au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour 2021 une participation financière de 400 €.

5° Tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Kibloff précise que la tarification intègrera pour 2022 un tarif de location des chalets pour deux nuités et un forfait camping-car.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2022 et décide d'accorder une remise de 10 % sur les tarifs 2022 des emplacements du camping de passage aux usagers présentant une carte d'adhésion aux tours opérateurs avec lesquels la commune aura signé un accord commercial. La remise est accordée hors période juillet et août.

6° Carré des enfants dans le cimetière municipal - Tarification

Il n'y a pas de délibération tarifaire concernant les concessions dans le « Carré des enfants ».

Au vu de l'avis favorable de la commission « Associations, Sports, Evénements, Bâtiments communaux » du 7 septembre 2021 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à titre gratuit les concessions dans le « Carré des enfants » du cimetière municipal.

7° « Jardin du Souvenir » - Tarification

Madame Thirard précise que le tarif de la plaque est proposé à prix coutant. Il s'agit d'assurer une uniformité dans la présentation des plaques nominatives apposées sur le pupitre du Jardin du Souvenir.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Associations, Sports, Evénements, Bâtiments communaux » du 7 septembre 2021 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 18 € le tarif de la plaque au nom du défunt dont les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir du cimetière municipal.

8° Dégrèvement de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire

L'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 prévoit un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19.

Cette exonération est accordée sur délibération préalable des communes et EPCI prise avant le 1^{er} octobre 2021. Le dégrèvement reste à la charge des collectivités qui l'accordent.

Le propriétaire de l'établissement doit souscrire avant le 1^{er} novembre 2021 une déclaration auprès du service des impôts, justifier de l'utilisation des locaux afférents à un établissement éligibles et d'un abandon de tous ses loyers sur la période considérée.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2021 pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15/03/2020 et le 08/07/2021 en raison de la crise sanitaire et qui ont abandonné totalement leurs loyers au profit du locataire en place sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, en application de l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances

rectificatives pour 2021, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9° Exonération de taxe foncière des immeubles en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Suite à la fermeture de la base aérienne de Châteaudun, la commune de Brou et 51 autres communes d'Eure-et-Loir de même que 11 communes du Loir-et-Cher ont été classées en zone de restructuration de la défense (ZRD) par arrêté ministériel. Les créations ou extension d'entreprises sur le territoire d'une commune classée en ZRD peuvent bénéficier d'aides fiscales, et notamment d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans si les Conseil municipal le décide avant le 1er octobre 2021.

Monsieur Kibloff précise que les entreprises concernées peuvent bénéficier d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu, d'une exonération de cotisation foncière des entreprises, de la CVAE et de certaines charges patronales. Il s'agit d'un dispositif intéressant pour attirer les entreprises sur notre territoire.

Monsieur le Maire souligne que c'est en faisant venir de nouvelles entreprises que la communauté de communes devait conforter ses finances. Or, avec cette exonération, si de nouvelles entreprises arrivent à Brou, leur installation ne rapportera pas plus de ressources. Cela étant, si d'autres territoires instaure le dégrèvement, les entreprises peuvent aussi aller vers ces territoires. Il est important de garder à l'esprit que l'on peut arrêter ce dispositif et qu'il faut communiquer sur ce soutien apporté aux entreprises qui s'implanteront à Brou.

Au vu l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10° Remboursement d'une facture de lames de clôture dans le cadre de la gestion d'un sinistre

Un agent municipal ayant dégradé avec la tondeuse la clôture d'un administré, les lames de la clôture ont pu être changées après avoir été achetées par le propriétaire sur internet pour un montant total de 33.90 €. Afin de rembourser la victime, - au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021 – le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à Madame Lydie Augeray, propriétaire sinistrée, de la somme de 33.90 € correspondant au prix d'achat des lames de clôture endommagées par le fait de la collectivité, sur présentation de d'un justificatif de paiement.

11° Approbation du projet de convention de mise à disposition de biens (école Jules Verne de Brou) entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun

Afin de permettre aux enfants du service périscolaire de pouvoir utiliser une salle de l'école Jules Verne en cas de force majeure (interruption du service de transport, impossibilité technique d'accueillir les enfants à l'ALSH « Le jardin des Elfes »...), il convient de formaliser les conditions dans lesquelles la commune de Brou accepte de mettre à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun les locaux de l'école Jules Verne. Le projet de convention est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de biens (écoles Jules Verne de Brou) entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12° Approbation du projet de contrat d'engagement entre le CCAS, la commune de Brou et le bénéficiaire dans le cadre du dispositif Action Jeunesse citoyenne

Le CCAS de Brou a proposé à la commune un partenariat par lequel la collectivité s'engage à accueillir et à encadrer des jeunes en stage au sein des services techniques pour une durée de 35 heures, en contrepartie de quoi le CCAS s'engage à participer financièrement au projet professionnel du stagiaire (aide financière au permis de conduire, au B.A.F.A., à une formation...) à hauteur de 350 € maximum. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat d'engagements réciproques au titre du dispositif « Action jeunesse citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2021-2022 et tarification

Dans le cadre du cycle de conférences que la commune de Brou propose chaque année depuis 2013, l'association Document Terre a été retenue depuis la saison 2017-2018. Celle-ci propose des documentaires à caractère didactique ou culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... C'est sur ces bases qu'un public fidèle s'est constitué au fil des années. Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif. Le coût de la prestation est de 430 € par séance, soit un total de 2580 € pour les 6 séances de la saison. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'un conventionnement entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2021-2022, autorise Monsieur le Maire à signer les projets de convention y afférents avec les prestataires concernés et fixe les tarifs pour la programmation 2021-2022 comme suit :

- Tarif d'entrée à 5.50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2.50 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

14° Approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou pour la gestion d'un service de lecture publique (Médiathèque « Au fil des pages »)

Il convient de prolonger la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

15° Attribution de subvention à l'association « Le Souvenir Français »

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir français » de 183.40 € au titre de 2021, afin de soutenir le projet d'installation de mâts aux couleurs dans les deux carrés militaires de l'ancien cimetière municipal.

16° Attribution de subvention aux coopératives scolaires - Année 2021

Compte tenu des effectifs scolaires relevés au lundi 4 janvier 2021 (58 élèves à l'école maternelle et 153 élèves à l'école élémentaire), et au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 202 € aux coopératives scolaires pour l'année 2021 :

- Coopérative scolaire de l'école « Le Chat Perché » : 2552 €
- Coopérative scolaire de l'école « Jules Verne » : 7650 €

et approuve la décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme suit :

- En recette (chapitre 65-6574) : + 10 202
- En dépense (chapitre 012) : - 10 202
 - -4202 au compte 64111
 - -1000 au compte 6488
 - -5000 au compte 6453

17° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service relative à la cantine de l'accueil de loisirs « Les Elfes » entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun (2021-2022)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Le jardin des Elfes », la commune de Brou met son restaurant et une partie de son personnel de cantine à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun, à raison de 4 semaines durant la période estivale. Pour permettre le remboursement des frais supportés par la commune durant cette période, il convient de conclure avec l'EPCI une convention de mise à disposition de service pour les années 2021 et 2022 sur la base d'un montant forfaitaire de 28 € de l'heure.

Vu l'avis du Comité technique n° 2021/MDS/278 du 28 juin 2021 et l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun en ce qui concerne la cantine de l'accueil de loisirs, « Le Jardin des Elfes » pour les exercices 2021 et 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

18° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service des agents techniques municipaux entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun (2021 et 2022)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les travaux d'urgence et de sécurisation des bâtiments communautaires implantés sur son territoire et le balayage mécanique de la zone industrielle de Villoiseau, la commune de Brou met ses services techniques à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Pour permettre le remboursement des frais supportés par la commune, il convient de conclure avec l'EPCI une nouvelle convention de mise à disposition de service pour les années 2021 et 2022 sur la base d'un montant forfaitaire de 28 € de l'heure.

Vu l'avis du Comité technique n° 2021/MDS/277 du 28 juin 2021 et l'avis de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun en ce qui concerne les services techniques municipaux pour les exercices 2021 et 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Approbation de la liste des emplois donnant droit à une concession de logement de fonction au sein du service bâtiment/Voirie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme ci-après les emplois rattachés au service Bâtiment/Voirie pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision individuelle de concession de logements de fonction afférente à cet emploi et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et précise que les avantages en nature représentés par la gratuité totale des loyers figurent sur la fiche de paie et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu.

Emploi de responsable des équipements sportifs
<ul style="list-style-type: none">- Type de concession : attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service- Motivation en cas de nécessité absolue de service : résider à proximité immédiate d'un des sites sportifs - celui situé en centre-bourg à proximité des écoles, rue de Mottereau - pour maintenir une présence sur le site au plus près des équipements (gymnase municipal, tribunes, terrain de football, skate parc...), mais également pour sécuriser ceux situés route de Mottereau (stade d'honneur, salle multisports, courts de tennis...), afin d'assurer en particulier la gestion des ouvertures et des fermetures des équipements sportifs en fonction du planning d'occupation des salles et des calendriers des tournois et autres compétitions ainsi que la maintenance de 1^{er} niveau lors de l'utilisation des équipements par les usagers.- Situation du logement : rue de Mottereau- Descriptif du logement : <i>maison sur sous-sol de 160 m² dont 100 m² habitables, type F5, jardin.</i>- Conditions financières : gratuité du logement nu. <p>Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, électricité, chauffage...), les impôts ou taxes qui sont liés à son occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.</p>

20° Création d'un emploi permanent (filière administrative)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet pour le poste d'agent d'accueil/état civil/secrétariat administratif au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

21° Création d'emploi permanent (filière technique)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

22° Communication des décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Décision 2021-24	Contrat de gardiennage du camping municipal pour l'été 2021 attribué à l'entreprise Dunois Sécurité avec application aux prestations réellement exécutées du bordereau de prix unitaires annexé
Décision 2021-25	Avenant n° 1 d'un montant de 3050 € H.T. au marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude de revitalisation de la commune de Brou - opération « Bourg centre » (enquête auprès des usagers) portant le montant total du marché à 50 675 € H.T.
Décision 2021-26	Attribution du marché de transport scolaire à l'entreprise Les Cars Lecuyer pour un montant de 21 910 € H.T. pour l'année scolaire 2021-2022
Décision 2021-27	Contrat de location saisonnier du logement communal situé au-dessus du Bureau d'accueil du camping municipal signé avec la société Hermionne (Equalia), moyennant un loyer mensuel de 480 €, charges comprises
Décision 2021-28	Contrat de location du logement n° 2 au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune avec Mme Julie BROUARD pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 455 € et des charges locatives provisionnelles de 95 € par mois.
Décision 2021-29	Avenant n° 1 au contrat de location conclu entre la commune et l'association d'Eure-et-Loir les restaurants du Cœur pour la modification de la surface (101.5 m ²) et l'augmentation du loyer mensuel (198.25 €)
Décision 2021-30	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal (en temps partagé avec d'autres partenaires) situé au sein de la Maison France Services, entre la commune et l'association PEP 28 DAME
Décision 2021-31	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au sein de la Maison France Services entre la commune et la C.A.F. d'Eure-et-Loir, pour modifier la période d'occupation des locaux
Décision 2021-32	Le marché de fourniture d'un élévateur de personnes pour les sanitaires de la salle des fêtes attribué à l'entreprise MISTRAL ASCENCEURS pour un montant de 17 990 € HT est retiré du marché alloti visé par la décision municipale n° 2020-47 en date du 24 novembre 2020.

Décision 2021-33	Contrat de sous-location d'un local professionnel (cabinet n° 1 de 11.42 m ² + espaces communs) signé au sein de la Maison de santé entre la commune et le Docteur DANSET pour 6 ans à compter du 19 juillet 2021. Pour la période du 19 juillet au 31 octobre 2021, le local professionnel est loué à titre gracieux (ni loyer, ni charges). A compter du 1 ^{er} novembre 2021, le loyer mensuel s'élève à 213 € et le montant des provisions pour charge s'élève au total à 63.10 € par mois (soit 276.10 €/mois).
Décision 2021-34	Avenant n° 1 au contrat de location du logement n° 3 signé entre la commune de Brou et le Docteur Danset, ayant pour objet de fixer la gratuité (ni loyer, ni charges) pour la période du 26 octobre 2021 au 25 octobre 2022 inclus. A compter du 26 octobre 2022, le loyer s'élèvera à 455 € par mois et les charges locatives seront dues, à titre provisionnelle, à hauteur de 95 € par mois.
Décision 2021-35	Avenant n° 1 au contrat de sous-location d'un local professionnel à la Maison de santé entre la commune de Brou et le Docteur Danset ayant pour objet de modifier la superficie (44.5 m ² au lieu de 49.84 m ²), le loyer et les charges afférents à la présente location à compter du 2 novembre 2021 (loyer à 445 € par mois et charges locatives provisionnelles à 131.72 € par mois)
Décision 2021-36	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie à l'entreprise EABTP avec un montant minimum annuel de travaux à 50 000 € HT et un montant maximum annuel de travaux à 250 000 € HT, selon le bordereau de prix unitaires
Décision 2021-37	Contrat de service de vérification périodique et technique signé avec Qualiconsult pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 3830 € HT

Il est précisé que les décisions concernant les ventes et les renouvellements de concessions du cimetière sont consultables en mairie.

23° Création d'un emploi permanent (filière technique - Equipements sportifs)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable des équipements sportifs au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

24° Décès d'une Adjointe au Maire - Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint - Modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2021-03-03 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de créer 6 postes d'adjoints. Suite au décès de Madame Marie-Claude Sarrazin, 2^{ième} adjointe au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de l'une ou l'autre des options suivantes : la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux.

Si le Conseil municipal décide du maintien des 6 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'élection d'un nouvel adjoint et que l'adjoint à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les Adjointes au Maire déjà élus (6^{ème} rang), ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

25° Election d'un Adjoint

L'élection des adjoints est opérée dans les mêmes conditions que celle du Maire et dans le respect de la règle de la parité. Pour l'opération de vote, le Conseil municipal a désigné Mme Erbel secrétaire et deux assesseurs, Monsieur Houdière et Monsieur Pelletier.

Considérant qu'un poste de 6^{ème} Adjoint au Maire a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021,

Considérant la candidature unique de Madame Aurélie RENOU,

Considérant que, sous la présidence de Monsieur Philippe Masson, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection du 6^{ème} adjoint,

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers en exercice : 22
- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins dans l'urne : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame Aurélie RENOU est élue à l'unanimité 6^{ème} Adjointe au Maire.

26° Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélie »

Suite au décès de Mme Sarrazin, 2^{ème} adjointe au Maire, et considérant que Monsieur le Maire souhaite renoncer à la présidence de l'EHPAD « Les Orélie », il est proposé au Conseil municipal de désigner, par un vote à bulletin secret, un/une président(e) de l'EHPAD.

Vu la candidature unique de Madame Aurélie RENOU au siège de Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélie » à Brou,

Considérant que, sous la présidence de Monsieur Philippe Masson, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélie »,

Résultat du scrutin :

- | | |
|------------------------|----|
| Bulletin dans l'urne : | 22 |
| Bulletin blanc : | 1 |
| Vote pour : | 21 |

Madame Aurélie RENOU est élue, à la majorité des suffrages exprimés, Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélie ».

27° Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Ouest Sud Eure-et-Loir

Suite au décès de Madame Marie-Claude Sarrazin, Adjointe au Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune de Brou au sein du collège « des représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales » de la Mission Locale Ouest Sud Eure-et-Loir (Milos 28).

Considérant que, sous la présidence de Monsieur Philippe Masson, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection d'un représentant de la commune à la Mission locale,
Vu les candidatures de Madame Nathalie SALIN et de Monsieur Jean-Michel PELLETIER,

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 22
- Nathalie Salin : 19 voix
- Jean-Michel Pelletier : 3 voix

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, désigne Madame Nathalie SALIN pour représenter la commune de Brou au sein du collège « des représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales » de la Mission Locale Ouest Sud Eure-et-Loir (Milos 28),

Madame Nathalie Salin donne son pouvoir à Monsieur le Maire et quitte l'Assemblée.

28° Désignation d'un représentant au Syndicat intercommunal de secteur scolaire de Brou

Suite au décès de Madame Marie-Claude Sarrazin, Adjointe, en application de l'article L. 5211-7 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de procéder au scrutin secret à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Brou au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Brou.

Considérant que, sous la présidence de Monsieur Philippe Masson, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Brou au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Brou.

Vu les candidatures de Monsieur David HOUDIÈRE et de Madame Françoise THIRARD,

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 21
- David Houdière : 15 voix
- Françoise Thirard : 5 voix
- Bulletin blanc : 1 voix

Le Conseil municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur David HOUDIÈRE, en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Brou au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de Brou.

29° Election d'un membre du Conseil d'administration du CCAS

Suite au décès de Madame Marie-Claude Sarrazin, Adjointe, il est proposé au Conseil municipal de désigner, à bulletin secret, un membre issu du Conseil municipal composant le Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que, sous la présidence de Monsieur Philippe Masson, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection d'un membre du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la candidature unique de Monsieur David HOUDIERE,

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 22
- David Houdière : 18 voix
- Bulletin blanc : 4 voix

Le Conseil municipal désigne, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur David HOUDIERE, membre du Conseil d'administration du CCAS.

30° Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

-le Conseil départemental a notifié à la commune une subvention complémentaire de 1262 € au vu des options prises dans le cadre de l'étude de revitalisation - opération Bourg-centre (soit 25 % de la dépense d'un montant de 5050 € HT).

-la commune a reçu la notification de la subvention de 30 000 € au titre du FNADT 2021 pour le fonctionnement de la Maison France Services.

-la commune a reçu une compensation de 133 € de l'Etat pour la souscription par la commune d'un contrat d'assurance assurant la protection des élus.

-le Conseil municipal a reçu les remerciements du Secours populaire, de l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou, de l'association LECAP pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2021.

Mme Michèle Besnard, agent municipal, remercie le Conseil municipal pour sa participation à son cadeau de départ en retraite.

-La commune de Brou a obtenu le label « Terre de jeux 2024 »

-L'Etat a notifié le montant des allocations compensatrices perçu par la commune à hauteur de 138 587 € pour l'exercice 2021.

-Les projets de réfection de la charpente et de restauration de la couverture de l'église, d'achat de deux ordinateurs volés à l'école Jules Verne, n'ont pas été retenus par le Conseil départemental au titre du FDI 2021.

Il en va de même du projet de rénovation du gymnase municipal ou de la restauration de l'église Saint-Lubin qui n'ont pas été retenus par l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2021.

En revanche, l'Agence Nationale du Sport a accordé à la commune une subvention de 500 000 € pour la rénovation du gymnase municipal.

Monsieur Brouard souhaite savoir à quelle date les travaux du gymnase commenceront.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, la réunion de validation du cahier des charges du marché de travaux est prévue avec le maître d'œuvre - Blot Architecture - à la mi-octobre.

Madame Bezet tient à remercier la Mairie et les services municipaux qui ont participé à l'organisation du concert mis en place par le Bureau d'information touristique dans le cadre des journées du patrimoine. Un concert sera donné par Marc Thévenot le 9 octobre au B.I.T. et une randonnée pédestre est prévue le 20 octobre.

Monsieur Pelletier demande si la commune peut solliciter la communauté de communes du Grand Châteaudun pour avoir l'autorisation de travailler sur un repérage et un balisage des chemins de randonnées traversant le territoire et permettant de faire découvrir la structure cyclotouristique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait autrefois d'une compétence de la communauté de communes du Perche Gouet laquelle, a priori, n'a pas été reprise par le Grand Châteaudun. Il faut contacter le DGS de la communauté de communes.

Madame Thirard rappelle que le concert de « Jazz de mars » a été reporté au 15 octobre 2021 à la salle des fêtes, à 20h30.

Monsieur le Maire annonce que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 28 novembre 2021 (et peut-être le 14 novembre selon le nombre de convives) et que, pour un montant similaire, les Seniors auront cette année le choix entre l'inscription au repas ou bien un bon-cadeau.

Monsieur le Maire indique que le bulletin municipal d'automne est en cours de distribution.

La séance est clôturée à 00h15.